

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025- 049

Objet : Contrat de maintenance des licences du logiciel ANCgraph installées pour la gestion des installations du SPANC.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu l'achat et l'installation en 2024 des licences du logiciel ANCgraph de la société GRAPHinfo pour la gestion des assainissements non collectifs de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance curative et évolutive de ce logiciel ;

Considérant la proposition de contrat de maintenance annuelle proposé par la société GRAPHinfo développeur du logiciel ANCgraph ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de contrat de maintenance curative et évolutive proposée par la société GRAPHinfo, 61 rue de Vernet, Zone industrielle, 23 000 GUERET pour un montant de 595 € HT/an soit 714 € TTC, revu annuellement selon l'indice SYNTEC, conclu pour un an et reconduit par tacite reconduction.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 060-200066975-20250620-2025_049-AR



ARTICLE 3

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecopurs.fr.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,



Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **24 JUIN 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **24 JUIN 2025**

Signé électroniquement par
GUILLAUME MARECHAL



Le 20 juin 2025